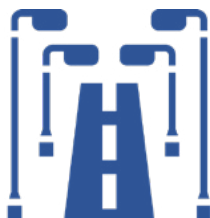


Fiche 14 : Éclairage nocturne

Contexte/Enjeux

Pour limiter la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique, de plus en plus de municipalités modifient l'éclairage nocturne, en diminuant l'intensité des lumières dans les rues ou en les éteignant à partir d'une certaine heure. Si cette nouvelle gestion de l'éclairage n'est pas faite de façon intelligente, elle pourrait compromettre la sécurité des personnes qui se déplacent dans ces zones peu ou mal éclairées.



Pour les personnes malvoyantes, l'éclairage est une composante essentielle dans les déplacements. Le niveau d'éclairage optimal varie d'une personne handicapée visuelle à l'autre, certaines ayant besoin de beaucoup de lumière entre autres pour repérer les contrastes tandis que d'autres seront éblouies par une trop forte luminosité. Il n'est donc pas possible d'établir un consensus sur le niveau d'éclairage requis pour garantir l'accessibilité aux personnes malvoyantes. Il est toutefois possible de dégager certains critères pour que l'éclairage contribue à l'accessibilité de la chaîne de déplacement des personnes malvoyantes en période nocturne. Pour cela, l'éclairage doit :

- être maintenu à un niveau minimal de 30 à 50 lux selon l'emplacement (zones dangereuses et/ou présence d'obstacles potentiels);
- être homogène et uniformément réparti pour ne pas créer de zones d'ombre ni de zone d'éblouissement;
- être orienté du haut vers le bas et éviter les lumières au sol;

- garantir un contraste de luminance de 70 % entre le mobilier urbain et le revêtement ou le fond sur lequel il se trouve;
- mettre en valeur les repères d'orientation (signalisation, abribus, entrées de bâtiments, escaliers);
- être placé de façon rectiligne pour créer une ligne d'orientation.

Pour aller plus loin

Normes d'accessibilité Canada, [Norme sur les espaces extérieurs](#) – 6.8 Niveau d'éclairage et de contraste.